

**DIRECTION des AFFAIRES LOCALES
JURIDIQUES et de l'ENVIRONNEMENT**

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

Arrêté complémentaire

Moulins Joseph Nicot à Chagny

Le Préfet de Saône et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment le titre I du livre V,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application du titre susvisé et notamment son article 18,

VU la nomenclature des Installations Classées modifiée,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 1999 autorisant la Minoterie Joseph Nicot dont le siège social est situé 1, chemin du Moulin de la Ville à Chagny, à exploiter une minoterie et une unité de stockage de blé et de farine de capacités respectives égales à 750 kw et 9 045m³ dans son établissement situé Chemin du Moulin de la Ville sur le territoire de la commune de Chagny,

Considérant que cet établissement a connu une extension notable de la puissance installée de ses moteurs,

Considérant dès lors, qu'afin de préserver les intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement, l'exploitant se doit de rechercher et de mettre en œuvre, autant que faire se peut, les techniques les plus performantes existantes permettant de réduire ces rejets,

Considérant, par ailleurs, que les modifications réalisées sur le site impliquent que les prescriptions applicables à l'établissement soient révisées et que, pour se faire, l'exploitant doit mettre à jour totalement son dossier de demande d'autorisation,

VU l'avis et les propositions de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Région Bourgogne, Inspecteur des Installations Classées, en date du 9 Décembre 2003,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 15 Janvier 2004,

Le pétitionnaire entendu,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}:

La Minoterie Joseph Nicot dont le siège social est situé 1, chemin du Moulin de la Ville à Chagny, est tenue de respecter les prescriptions indiquées dans les articles suivants pour son établissement situé 1, chemin du Moulin de la Ville à Chagny.

ARTICLE 2 :

L'exploitant transmet sous 6 mois à M. Le Préfet de Saône et Loire un dossier comportant les éléments indiqués dans les articles 2 à 3 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977.

ARTICLE 3 - DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

ARTICLE 4 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de la commune sur le territoire de laquelle est installé l'établissement, et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté sera affiché pendant un mois à la porte de la Mairie par les soins du Maire.

ARTICLE 7 - EXECUTION ET COPIES

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Chalon sur Saône, M. le Maire de Chagny, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

- M. le Sous-Préfet Chalon sur Saône ,
- M. le Maire de Chagny,

- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne,
15/17 Avenue Jean Bertin, 21000 DIJON,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement à MACON,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à MACON,
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales à MACON,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à MACON,
- Mme le Directeur Régional de l'Environnement à Dijon,
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi à MACON,
- M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile à MACON,
- M. l'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines - Inspecteur des Installations Classées,
206 Rue Lavoisier à MACON,
- Le pétitionnaire.

MACON, le 18 Février 2004

LE PREFET